

Bruxelles, le 6 mai 2021
(OR. en)

8450/21

MI 309
POLARM 2
CFSP/PESC 453
COARM 87
DELECT 90

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 6862/21 + ADD 1 - C(2021) 1433
Objet:	Directive déléguée de la Commission modifiant la directive 2009/43/CE en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 17 février 2020 - Intention de ne pas s'opposer à un acte délégué

1. Le 5 mars 2021, la Commission a présenté au Conseil le projet de directive déléguée visé en objet, qui modifie l'annexe de la directive 2009/43/CE¹, conformément aux articles 13 et 13 *bis* de cette dernière.

L'annexe est de nature technique et doit correspondre strictement à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, mise à jour pour la dernière fois par le Conseil le 17 février 2020. À ce jour, l'annexe n'a pas été alignée sur la dernière modification de la liste commune des équipements militaires. Il est nécessaire de le faire par l'adoption d'un acte délégué.

¹ Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (JO L 146 du 10.6.2009, p. 1). Version consolidée actuelle: 26.7.2019.

2. Conformément à l'article 13 *bis*, paragraphe 4, les experts sur les transferts de produits liés à la défense dans l'UE désignés par chaque État membre sont consultés conformément aux points 6 et 10 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 "Mieux légiférer"². Le Parlement européen et le Conseil ont été invités à participer au groupe d'experts, et toutes les parties intéressées ont été consultées.
3. La directive 2009/43/CE a été modifiée par le règlement (UE) 2019/1243³ adaptant aux articles 290 et 291 du TFUE une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle⁴.
4. Le 9 mars, les délégations ont été invitées à faire part, au plus tard le 5 mai 2021, de leur éventuelle opposition au projet de directive déléguée visé en objet. Aucune délégation n'a invoqué de motifs d'opposition pertinents. Le délai officiel de trois mois expire le 6 juin 2021.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil de confirmer sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, son absence d'opposition au projet de directive déléguée, dont le texte figure dans le document ST 6862/21 + ADD 1.

² JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

³ Règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (JO L 198 du 25.7.2019, p. 241).

⁴ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 47).